

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt, s'est réuni en visioconférence le vingt-six novembre deux mille vingt à dix-sept heures et trente minutes, en application de l'article n° 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VAS TEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés : M LHOSTE (pouvoir à M. CHAMBON), M BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT).

M. RENAUX a donné pouvoir à M. BERTHIER jusqu'à son arrivée à 19h20, M. GABRIEL a donné pouvoir à M. LAFON jusqu'à son arrivée à 19h00.

Absentes excusées : Mme GOUJA (points 1, 3, 4, 7, 8), Mme PORTALIER-JEUSSE (points 14 et 15), Mme KEFIFA (points 17 et 18).

Secrétaire : M. LE ROUZES est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 08 octobre 2020 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2020 à l'unanimité des suffrages exprimés.

[M. LAFON, M. ROUSSEL, Mme MERCADIER, Mme SAUCY, ne prennent pas part au vote].

➤ DEMATERIALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1° - Approbation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conversation des débats, et modalités de scrutin de réunions en Conseil municipal tenues par voie dématérialisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- Fixe les modalités d'identification des participants de la manière suivante :

- L'outil utilisé pour la réunion en vidéoconférence du Conseil municipal est l'application Microsoft Teams.
- Cette application permet d'identifier en temps réel la liste des participants à la réunion du Conseil.

2- Fixe les modalités d'enregistrement et de conservation des débats de la manière suivante :

- Les débats sont enregistrés avec l'application Open Broadcaster Software (OBC), diffusés en direct sur les plateformes Youtube et Facebook. Ils sont enfin conservés sur les serveurs de la ville.
- Les débats font l'objet d'une retranscription écrite dans un procès-verbal soumis à l'approbation des membres de l'organe délibérant.

3- Fixe les modalités de scrutin de la manière suivante :

- Le scrutin est public,
- Le vote est réalisé par appel nominal,
- En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante,
- Le Maire proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

En cas de demande de vote secret, le point est reporté de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à BERTHIER Etienne), BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky (pouvoir à LAFON Dominique), BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

➤ FINANCES

2° - Décision modificative n°1.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, approuve la décision modificative numéro 1 du budget principal communal 2020 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	BP 2020	DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 543 828,35	-	7 543 828,35
012	Charges de personnel	20 944 318,00	-	20 944 318,00
014	Atténuation des produits	379 025,00	-	379 025,00
65	Autres charges de gestion courante	7 965 433,30	- 131 000,00	7 834 433,30
	Total dépenses de gestion	36 832 604,65	- 131 000,00	36 701 604,65
66	Charges financières	627 000,00	39 600,00	666 600,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	-	24 000,00
022	Dépenses imprévues		-	-
	Total dépenses réelles de fonctionnement	37 483 604,65	- 91 400,00	37 392 204,65
023	Virement en section d'investissement	2 258 560,00	-	2 258 560,00
042	Dotations aux amortissements	1 180 964,63	-	1 180 964,63
68	Provisions	100 000,00	-	100 000,00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	3 539 524,63	-	3 539 524,63
	Dépenses totales de fonctionnement	41 023 129,28	- 91 400,00	40 931 729,28
	D002 - Déficit de fonctionnement reporté	-	-	-
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	41 023 129,28	- 91 400,00	40 931 729,28

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	BP 2020	DM1	TOTAL
013	Atténuation des charges	506 600,00	- 90 000,00	416 600,00
70	Produits des services, domaines et ventes	3 626 847,00	-	3 626 847,00
73	Impôts et taxes	25 707 608,00	-	25 707 608,00
74	Dotations et participations	7 798 697,92	-	7 798 697,92
75	Autres produits de gestion courante	476 964,00	-	476 964,00
	Total recettes de gestion	38 116 716,92	- 90 000,00	38 026 716,92
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	277 000,00	-	277 000,00
	Total recettes réelles de fonctionnement	38 393 716,92	- 90 000,00	38 303 716,92
042	Ordre entre sections	87 002,00	-	87 002,00
043	Ordre au sein de la section	-	-	-
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	87 002,00	-	87 002,00
	Recettes totales de fonctionnement	38 480 718,92	- 90 000,00	38 390 718,92
	R002 - Excédent de fonctionnement	5 544 849,92	-	5 544 849,92
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	44 025 568,84	- 90 000,00	43 935 568,84

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP 2020 + RAR	DM1	TOTAL
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	447 698,64	3 712,00	451 410,64
204	Subventions d'équipements		-	-
21	Immobilisations corporelles	7 976 704,24	- 76 219,00	7 900 485,24
23	Immobilisations en cours	5 678 567,85	518 000,00	6 196 567,85
	Total dépenses d'équipement	14 102 970,73	445 493,00	14 548 463,73
10	Participations et créances rattachées		-	-
13	Subventions d'investissement	835 220,00	-	835 220,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 764 710,00	-	1 764 710,00
26	Participations et créances rattachées		250 000,00	250 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 951,01	-	3 951,01
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
	Total dépenses réelles d'investissement	16 706 851,74	695 493,00	17 802 344,74
040	Ordre entre section	87 002,00	20 360,00	107 362,00
041	Opérations patrimoniales	600 000,00	-	600 000,00
	Total dépenses d'ordre d'investissement	687 002,00	20 360,00	707 362,00
Dépenses totales d'investissement		17 393 853,74	715 853,00	18 109 706,74
D001 - Déficit d'investissement reporté		6 820 311,84		6 820 311,84
Total des dépenses d'investissement cumulées		24 214 165,58	715 853,00	24 930 018,58

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP 2020 + RAR	DM1	TOTAL
13	Subventions d'investissement	5 837 721,05	355 602,00	6 193 323,05
16	Emprunt	8 752 000,00	585 291,00	9 337 291,00
21	Immobilisations corporelles		-	-
23	Immobilisations en cours	210 531,56	-	210 531,56
	Total recettes d'équipement	14 800 252,61	940 893,00	15 741 145,61
10	Dotations, fonds divers et réserves (yc 1068)	4 404 388,34	69 600,00	4 473 988,34
27	Opérations pour compte de tiers		-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus		-	-
024	Produits des cessions	970 000,00	315 000,00	655 000,00
45	Opérations pour compte de tiers		-	-
	Total recettes réelles	20 174 640,95	695 493,00	20 870 133,95
040	Ordre entre section	1 180 964,63	20 360,00	1 201 324,63
021	Virement de la section de fonctionnement	2 258 560,00	-	2 258 560,00
041	Opérations patrimoniales	600 000,00	-	600 000,00
	Total recettes d'ordre d'investissement	4 039 524,63	20 360,00	4 059 884,63

Recettes totales d'investissement	24 214 165,58	715 853,00	24 930 018,58
--	----------------------	-------------------	----------------------

R001 - Excédent d'investissement reporté	-		-
---	----------	--	----------

Total des recettes d'investissement cumulées	24 214 165,58	715 853,00	24 930 018,58
---	----------------------	-------------------	----------------------

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à BERTHIER Etienne), BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky (pouvoir à LAFON Dominique), BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre].

3° - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement place De Gaulle, Parc Laboissière, place de la Cavée et gymnase du Parc.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide de réviser les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit (AP / CP) :

Place du Général de Gaulle et parc La Boissière

	Création 12 nov 2018	Modification 18 mars 2019	Modification 26 septembre 2019	Modification 10 juillet 2020	Modification 26 novembre 2020
Montant global de l'AP	3 039 852,00	3 039 852,00	3 410 081,00	3 710 440,30	3 710 440,30
CP 2018	458 041,00	134 513,80	134 513,80	134 513,80	134 513,80
CP2019	1 993 324,00	1 800 000,00	2 889 600,00	2 245 593,50	2 245 593,50
CP 2020	588 487,00	1 105 338,20	385 967,20	1 330 333,00	1 080 333,00
CP 2021					250 000,00

Place de la Cavée

	Création 12 nov 2018	Modification 18 mars 2019	Modification 26 septembre 2019	Modification 10 juillet 2020	Modification 26 novembre 2020
Montant global de l'AP	2 334 005,00	2 334 005,00	2 334 005,00	2 334 005,00	2 334 005,00
CP 2018	313 139,00	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18
CP2019	1 792 814,00	1 700 000,00	1 700 000,00	450 448,38	450 448,38
CP 2020	228 052,00	556 968,82	556 968,82	1 200 000,00	1 724 000,00
CP 2021				606 520,44	82 520,44

Gymnase du Parc

	Création 12 nov 2018	Modification 18 mars 2019	Modification 26 septembre 2019	Modification 10 juillet 2020	Modification 26 novembre 2020
Montant global de l'AP	6 909 424,00	6 909 406,00	6 909 406,00	7 617 184,00	7 617 184,00
CP 2018	767 378,00	396 437,82	396 437,82	396 437,82	396 437,82
CP2019	3 480 945,00	1 200 000,00	1 200 000,00	595 124,65	595 124,65
CP 2020	2 661 101,00	5 312 968,18	5 312 968,18	2 700 000,00	2 944 000,00
CP 2021				3 925 621,53	3 681 621,53

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à BERTHIER Etienne), BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky (pouvoir à LAFON Dominique), BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, votent pour].

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre].

4° - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vallée Sud Grand Paris du 12 novembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris qui s'est réunie le 12 novembre 2020.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à BERTHIER Etienne), BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc,

BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky (pouvoir à LAFON Dominique), BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

5° - Actualisation du taux de la Taxe d'Aménagement.

Amendement déposé par M. SOMMIER, Conseiller municipal :

« Il est proposé d'amender la délibération 5 relative à l'actualisation du taux de la taxe d'aménagement comme suit :

- Article 3

Après « îlot Scarron », ajouter « élargi au zonage UD des 16 au 20 avenue du Maréchal Foch tel que défini sur le plan joint ».

- Article 5 nouveau :

« d'appliquer le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement de 12 % sur le secteur UB situé au nord-ouest de la ville compris entre les rues Max Dormoy, Moulin Blanchard et Blanchard tel que défini sur le plan ci-joint. »

- Article 6 nouveau :

« d'appliquer le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement de 9 % sur le zonage UB contigu à la rue Blanchard et à la Coulée verte tel que défini sur le plan ci-joint. »

- Article 7 nouveau

« d'appliquer le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement de 12 % sur le zonage URP du Panorama tel que défini sur le plan ci-joint »



Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à BERTHIER Etienne), BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie,

BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky (pouvoir à LAFON Dominique), BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, votent contre].

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour].

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 %, hors secteur majoré, applicable à Fontenay-aux-Roses,
- maintenir la valeur forfaitaire des aires de stationnements non comprises dans la surface imposable de la construction à 5 000 €,
- maintenir le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement à 9 % sur le secteur « carrefour de la Cavée », « Blagis-Paradis » et « l'îlot Scarron » tels que définis sur le plan joint à la présente délibération,
- appliquer le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement à 9 % sur le secteur « Boucicaut Nord », tel que défini sur le plan joint à la présente délibération,

La présente délibération et le plan joint seront annexés au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 mars 2017, et mis jour par arrêté le 25 janvier 2018, le 16 décembre 2019 et le 12 mars 2020.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à BERTHIER Etienne), BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky (pouvoir à LAFON Dominique), BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

➤ SPLA

6° - Présentation du rapport d'activité de la SPLA PANORAMA Vallée-Sud – Grand-Paris pour l'exercice 2019.

Suspension de séance à 19h00.

Présentation orale du rapport d'activité par la directrice de la SPLA.

Réouverture de séance à 20h00.

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport portant sur l'activité de la SPLA PANORAMA Vallée-Sud – Grand-Paris pour l'exercice 2019.

7° - SPLA PANORAMA : Transformation de la SPLA en SPL, modifications des statuts de la société, de la raison sociale et du nom commercial.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- approuve le principe de transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en Société Publique Locale (SPL),
- approuve le principe de changement de raison sociale et de nom commercial de la société. Ainsi, la nouvelle raison sociale de la société sera « SPL Vallée Sud Aménagement » et son nom commercial sera « Vallée Sud Aménagement »,
- approuve le projet de statut modifiés de la société joint à la présente délibération,
- autorise le représentant de la Ville de Fontenay-aux-Roses aux Assemblées Générales de la SPLA Panorama à porter un vote favorable aux modifications statutaires lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA Panorama.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, votent pour].

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre].

➤ DSTM / URBA

8° - Extension du transfert des compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide de :

1 – approuver l'extension du transfert des compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année telles que définies par délibération du Conseil du Territoire n°CT2020/121 de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris du 15 octobre 2020,

2 – préciser que le transfert de la compétence voirie à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris se définit comme : la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie dans la zone géographique décrite en annexe de la présente délibération :

- La création comprend notamment l'acquisition, la construction et l'ouverture des voies nouvelles.
- L'aménagement comprend notamment l'élargissement et le redressement des voies, l'établissement d'un plan d'alignement et la réalisation d'équipements routiers

- L'entretien recouvre l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies ; il ne comprend pas les opérations de nettoyage et de déneigement.

Le périmètre de la voirie transférée comprend : la chaussée, les arbres d'alignement, les trottoirs, places et fontaines publiques, les sous-sols (sauf grande profondeur), les talus non plantés ou non végétalisés, les accotements, les murs de soutènement, clôtures et murets, les pistes cyclables, les dispositifs de signalisation routière, les terre-pleins centraux, les ouvrages d'art assurant la continuité avec la voirie.

Sont expressément exclus du transfert : les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sols ou posés, de même que les réseaux de distribution d'énergie, les réseaux de télécommunications et autres réseaux concédés ainsi que le mobilier publicitaire ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

3 - préciser que le transfert de la compétence éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris est entendu selon le périmètre de la zone géographique décrite dans l'annexe à la présente délibération, les rues visées dans cette annexe délimitant une partie du périmètre à l'intérieur duquel, la compétence est exercée.

4 – PRENDRE ACTE que l'extension du transfert de ces deux compétences sera effectif le 1^{er} avril 2021 dans le respect de la procédure détaillée à L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

5 - PRENDRE ACTE que seront mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, votent pour].

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre].

9° - Avis sur l'extension de la compétence obligatoire « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide

1 – D'émettre un avis favorable à l'extension de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » visée à l'article L.5219-5 I 2° du CGCT en déclarant d'intérêt territorial le stade d'athlétisme et terrains de sport du Panorama à Fontenay-aux-Roses.

2 – PREND ACTE que cette extension de compétence sera effective à compter du 1^{er} avril 2021.

3 - PREND ACTE que seront mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence susvisée.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, votent pour].

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre].

➤ **TRANSPORT**

10a° - Création et participation de la Ville à la Société Anonyme d'Economie Mixte Vallée Sud Mobilités.

Le Conseil municipal, à la **majorité absolue des suffrages exprimés**, décide de :

- approuver la création d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale dénommée Vallée Sud Mobilité au capital de 1.600.000€.
- approuver le versement à cette société anonyme d'économie mixte locale d'une somme de 250.000 € correspondant à la part détenue par la ville de Fontenay-aux-Roses dans son capital social, prélevée sur le budget principal de la commune.
- en approuver les statuts joints à la présente délibération.
- autoriser M. le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à la création de la SAEM Vallée Sud Mobilité,

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, votent pour].

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre].

10b - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte SAEM Vallée Sud Mobilités

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, sur la proposition du Maire, après vote par appel nominal, décide de :

1- désigner :

- Messieurs HOUCINI Mohamed et GABRIEL Jacky, représentants de la ville de Fontenay-aux-Roses au Conseil d'administration de la Vallée Sud Mobilité,
- Monsieur HOUCINI Mohamed, représentant de la ville de Fontenay-aux-Roses à l'Assemblée Générale de la SAEM Vallée Sud Mobilité.

2- autoriser les administrateurs ainsi désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de la SAEM Vallée Sud Mobilité (présidence, membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offre...) dans le cadre de cette représentation ;

3- autoriser les administrateurs ainsi désignés à percevoir, en rémunération de leurs activités, des indemnités autorisées par la présente délibération ainsi que des jetons de présence tel que prévu à l'article 23 du projet de statuts de la société.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, votent pour].

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, ne prennent pas part au vote].

Suspension de séance à 22h02
Réouverture de séance à 22h15.

➤ CULTURE

11° - Avenant à la convention de don d'œuvre d'art dans le cadre d'une convention de résidence.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve l'avenant à la convention de don d'œuvre d'art dans le cadre d'une convention de résidence, pour un montant de 6500€ HT, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent permettant la bonne exécution de la présente délibération.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON

Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, votent pour].

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent].

12° - Don d'une œuvre d'art « Les lapins solidaires » du Plasticien Michel DEROZIER.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, accepte le don du plasticien Michel DEROZIER avec la condition de payer le prix de la matière première pour un montant de 1.500€. et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour].

➤ CCSP

13° - Nomination des représentants des associations siégeant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, nomme les représentants des associations ci-dessous pour siéger à la CCSP :

Associations	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Association Sportive Fontenaisienne	Mme Dominique DUSSERT-EMARD	Mme Célia EHANNO
Les Commerces de Fontenay-aux-Roses	M. Simon GARDAIX	M. Alexandre BRUNEAU
Civi FAR	Mme Iris CHANAUD	M. Jean-François BRESSE
FM Far	Mme Perrine CAPMAS	M. Luc PASCUAL
FCPE	Mme Caroline KERVARC	Pas de suppléance
Chat Trap 92	Mme Stéphanie LOMBART	M. Olivier BARDOULAT
UFC Que Choisir	M. Noumadi KAMARA	Pas de suppléance

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour].

➤ VIE ASSOCIATIVE

14° - Subventions accordées aux associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » - Session 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue, dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » 2020, la subvention suivante :

Association	Projet	Montant du projet	Montant Sollicité	Montant attribué
Jeunes dans la cité	JDLCycle Recyclerie Vélo Insertion	57 950 €	24 000 €	22 000 €
			Total	22 000 €

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour].

➤ RESSOURCES HUMAINES

15° - Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les autres cadres d'emplois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

1 : MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOIS DEVENUS ELIGIBLES DEPUIS LA DELIBERATION DU 28 MAI 2018

Les dispositions générales prévues par la délibération du 28 mai 2018, article 1er, sont maintenues.

Conditions de cumul :

Compte tenu de la généralisation du dispositif à l'ensemble des cadres d'emploi, le RIFSEEP ne peut, en outre, se cumuler avec :

- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- L'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
- La prime de service
- La prime spéciale de sujétion
- La prime forfaitaire mensuelle
- L'indemnité de sujétions spéciales
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (I.F.R.S.T.S.)

2 : MISE EN OEUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DU GROUPE DE FONCTIONS, DES MONTANTS MAXIMA ET MODALITES DE VERSEMENTS

Les dispositions de la délibération du 28 mai 2018 sont complétées pour ce qui concerne :

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE

Bénéficieront également de l'IFSE, les nouveaux cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (arrêté provisoire de correspondance).

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)		
Groupes de fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels maximum réglementaires Agents logés
Groupe 1	40 290 €	23 865 €
Groupe 2	35 700 €	20 535 €
Groupe 3	27 540 €	16 650 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (arrêté provisoire de correspondance).

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)		
Groupes de fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels maximum réglementaires Agents logés
Groupe 1	19 660 €	10 220 €
Groupe 2	17 930 €	9 400 €
Groupe 3	16 480 €	8 580 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (arrêté provisoire de correspondance).

Cadre d'emplois des psychologues territoriaux (A)		
Groupes de fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels maximum réglementaires Agents logés
Groupe 1	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	20 400 €	20 400 €

Cadre d'emplois des sages-femmes territoriales (A)		
Groupes de fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels maximum réglementaires Agents logés
Groupe 1	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	20 400 €	20 400 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (arrêté provisoire de correspondance).

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (A)		
Groupes de fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels maximum réglementaires Agents logés
Groupe 1	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	15 300 €	15 300 €

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (A)		
Groupes de fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels maximum réglementaires Agents logés
Groupe 1	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	15 300 €	15 300 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers des services médicaux relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (arrêté provisoire de correspondance).

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (B)		
Groupes de fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels maximum réglementaires Agents logés
Groupe 1	9 000 €	5 150 €
Groupe 2	8 010 €	4 860 €

Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux (B)		
Groupes de fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels maximum réglementaires Agents logés
Groupe 1	9 000 €	5 150 €
Groupe 2	8 010 €	4 860 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (arrêté provisoire de correspondance)

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (C)		
Groupes de fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels maximum réglementaires Agents logés
Groupe 1	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux (C)		
Groupes de fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels maximum réglementaires Agents logés
Groupe 1	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €

FILIERE SOCIALE

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (arrêté provisoire de correspondance).

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants (A)		
Groupes de	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels	Plafonds annuels

fonctions	maximum réglementaires	maximum réglementaires Agents logés
Groupe 1	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	13 000 €	13 000 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (A)		
Groupes de fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximum réglementaires	Plafonds annuels maximum réglementaires Agents logés
Groupe 1	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	15 300 €	15 300 €

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'une part mensuelle.

3 : MISE EN OEUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

Les dispositions de la délibération du 28 mai 2018 sont complétées pour ce qui concerne :

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant également des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (arrêté provisoire de correspondance).

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)	
Groupes de fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	7 110 €
Groupe 2	6 300 €
Groupe 3	4 860 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (arrêté provisoire de correspondance).

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)	
Groupes de fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	2 680 €
Groupe 2	2 445 €
Groupe 3	2 245 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (arrêté provisoire de correspondance).

Cadre d'emplois des psychologues territoriaux (A)	
Groupes de fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €

Cadre d'emplois des sages-femmes territoriales	
Groupes de fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (arrêté provisoire de correspondance).

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (A)	
Groupes de fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (A)	
Groupes de fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers des services médicaux relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (arrêté provisoire de correspondance).

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (B)	
Groupes de fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	1 230 €
Groupe 2	1 090 €

Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux (B)	
Groupes de fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	1 230 €
Groupe 2	1 090 €

Groupe 3	1 560 €
----------	---------

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat – services déconcentrés (arrêté provisoire de correspondance).

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (C)	
Groupes de fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux (C)	
Groupes de fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE SOCIALE

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (arrêté provisoire de correspondance).

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants (A)	
Groupes de fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (A)	
Groupes de fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximum réglementaires
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €

4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er décembre 2020.

5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour].

16° - Actualisation du tableau des emplois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide la création :

- De trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- De neuf postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un poste de brigadier-chef principal à temps complet,

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (+3)	16	0	19	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (+1)	29	0	30	0
Agent de maîtrise principal (+1)	13	0	14	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (+9)	32	0	41	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (+2)	4	0	6	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe (+1)	2	0	3	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (+2)	7	0	9	0
Brigadier-Chef principal (+1)	7	0	8	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2020, chapitre 012.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour].

➤ COMMERCE

17° - Approbation de la liste des dimanches concernés par l'autorisation d'ouverture pour les établissements de commerce de détail en 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

1 : d'émettre un avis favorable concernant l'ouverture des commerces de détails les dimanches suivants de l'année 2021 :

Dimanche 10 janvier
Dimanche 04 avril
Dimanche 30 mai
Dimanche 20 juin
Dimanche 27 juin
Dimanche 05 septembre
Dimanche 12 septembre
Dimanche 03 octobre
Dimanche 05 décembre
Dimanche 12 décembre
Dimanche 19 décembre
Dimanche 26 décembre

2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant ces ouvertures,

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour].

Suspension de séance à 23h35
Réouverture à 23h43.

➤ **VŒUX**

18 - Vœu au président de la Métropole du Grand Paris déposé par la majorité municipale :

Dans un courrier récent du 24/09/2020 de son président, le groupe Socialiste et Divers gauches vous met en demeure de faire procéder au vote par les conseillers métropolitains du Schéma de cohérence Territoriale (SCOT), et du Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement (PMHH) avant mars 2021, les rendant ainsi opposables, conformément à la loi, aux différents Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, en cours d'élaboration par les territoires.

Depuis 2012, les contraintes en termes de construction immobilière n'ont cessé de s'alourdir pour les communes de la Métropole.

Le vote en 2012, par la majorité PS/EELV/Divers gauches du schéma directeur régional d'Île de France a fixé des objectifs de densification de nos villes de 15% dans un rayon de 1Km autour des gares, objectifs rendus obligatoire par la loi ALUR, votée sur proposition de Madame Duflot, ministre EELV de la majorité de François Hollande, qui a dans le même temps accru la constructibilité de nos communes par l'obligation de passage en PLU.

La loi NOTRe a privé les communes de leurs compétences d'Aménagement et d'Urbanisme, les transférant au territoire dont le PLU intercommunal devra satisfaire aux obligations du PMHH, sensiblement plus lourdes encore en termes de construction que les objectifs du SDRIF.

Or le PMHH dans sa forme actuelle n'est que la compilation des PLH négociés par l'Etat avec les intercommunalités dans un simulacre de concertation et sous la menace de suppression d'avantages significatifs pour nos concitoyens. Il ne peut en aucun cas prétendre correspondre à un objectif raisonné et raisonnable de densification immobilière pour nos villes.

Une telle démarche nécessiterait de réfléchir préalablement aux besoins et charges nouvelles imposées pour les villes, à la cohérence des infrastructures de transport, aux services et prestations fournies à nos concitoyens qui varient énormément en fonction du profil sociologique de nos villes.

La marche forcée de densification des villes imposée par EELV et le PS depuis 8 ans ne peut justifier une démarche si peu respectueuse des élus locaux, qu'on ne peut se contenter d'encenser lors des crises tout en continuant à réduire peu à peu leurs moyens et leurs périmètres d'action entre les périodes difficiles, et en leur imposant des planifications descendantes et brutales, déconnectées de la réalité du terrain.

Pour notre ville, les objectifs du PMHH correspondent ainsi à un doublement des objectifs de construction immobilière fixés par le SDRIF et la loi ALUR.

C'est pourquoi le conseil municipal de Fontenay aux Roses, réuni en séance ordinaire le 26 Novembre 2020, demande au président de la Métropole du Grand Paris le report du vote du PMHH et du SCOT, tant qu'une redéfinition des objectifs de densification n'aura pas été réalisée ville par ville, tenant compte des avis et analyses de chaque conseil municipal élu au suffrage universel.

Vœu adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud (pouvoir à GALANTE-GUILLEMINOT Muriel), RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, votent pour].

SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, ne prennent pas part au vote].

19 – Autres vœux : 3 vœux déposés par les élus de l'opposition :

1- Vœu pour une aide exceptionnelle aux habitants en difficulté pendant la crise sanitaire, déposé par Mme BROBECKER pour les élus de l'opposition.

Les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire, aggravent quotidiennement la situation de nombreux habitants mais font aussi basculer de nouvelles familles et des jeunes dans la difficulté.

Au-delà du drame sanitaire, ces conséquences sociales et économiques sont en effet d'autant plus lourdes selon l'état de précarité où se trouvent les familles et les jeunes. Beaucoup se sont retrouvés au chômage partiel voire ont perdu leur activité ou leur travail. Les jeunes n'ont plus de stage et ne trouvent pas d'emplois d'appoint pour financer leurs études.

Ainsi, pour certaines familles, la question de se nourrir correctement est posée.

Notre objectif est d'apporter une aide directe aux familles, aux jeunes les plus fragiles et aux plus démunis de notre ville grâce à l'octroi de colis alimentaires hebdomadaires, pendant la durée de la crise sanitaire, via le CCAS et en liaison avec les associations caritatives. Cette aide pourrait être complétée par une aide financière exceptionnelle pour les plus jeunes.

Avec le vote de ce vœu, nous mettrons concrètement en œuvre l'un des principes inscrits sur le fronton de la mairie : la fraternité.

2- Vœu pour la mise en œuvre d'une politique d'aide d'urgence au commerce déposé par Mme POGGI pour les élus de l'opposition

En application des dispositions de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Mise en œuvre d'une politique d'aide d'urgence au commerce local via la distribution de bon d'achats aux habitants et aux employés de la ville – jeu-concours incitatif et important – aide exceptionnelle à l'association des commerçants – campagne de communication

Depuis le début de la crise sanitaire, les commerces de proximité sont durement touchés. Le premier confinement a été très compliqué à gérer mais la trésorerie des commerçants a pu les sauver temporairement. Aujourd'hui, à l'heure du 2^{ème} confinement, leur trésorerie est épuisée et les aides de l'Etat annoncées dans les médias ne sont pas au rendez-vous. Les charges salariales sont toujours dues et les loyers repoussés s'accumulent rendant très incertaine la reprise, dans l'hypothèse où le commerce n'aura pas fait faillite.

Dès lors, il y a lieu de mettre en œuvre immédiatement une politique coordonnée et globale d'aide à nos commerçants de proximité et cela de façon urgente afin qu'il retrouve rapidement de la trésorerie.

Nous proposons donc :

- La distribution de bons d'achat : soit 20 euros par foyer et par employé communal (10.746 foyers en 2017 soit environ 215.000 euros si tout le monde utilise le bon d'achat) ; soit la mise en circulation de bons d'achat bonifiés d'une valeur de 10, 20 et 50 € sans aucune limite de montant. Chaque bon d'achat retiré par la clientèle fontenaisienne serait lesté d'une remise de 15 % ;
- Un jeu-concours avec des cadeaux conséquents : seules les personnes allant dépenser dans les commerces de la ville pourront participer à ce jeu ;
- Le versement d'une aide exceptionnelle à l'association des commerçants de la commune afin de mettre en œuvre l'ensemble de ce dispositif ;
- Organiser une véritable campagne de communication pour inciter les fontenaisiens à dépenser dans les commerces de proximité.

Comment le financer ? Cette année n'aura pas lieu un certain nombre de manifestations et notamment les festivités de Noël. Selon les comptes du budget de 2019, c'est environ 143.400 euros qui peuvent être réinjectés dans l'économie locale, somme qui avait été

dépensée l'année dernière pour les festivités de Noël ou encore le repas de Noël des personnes âgées qui devrait être malheureusement annulé.

3-Vœu pour renforcer l'aide sociale de proximité, déposé par Mme LE FUR

Une politique départementale a conduit à la mutualisation de certains services publics dont l'EDAS de FAR qui s'est implanté sur la commune de Bagneux.

Dans ce contexte pandémique, nous observons une hausse considérable de la précarité et une dégradation notable du contexte économique et social et nous ne pouvons que déplorer cet éloignement géographique.

Il est donc primordial d'agir pour que les permanences d'urgence et de suivi des travailleurs sociaux de L'EDAS soient à nouveau assurées sur notre commune afin d'offrir à nos citoyens les plus fragiles un véritable service de proximité d'aide et d'écoute.

De plus, il est à craindre une augmentation importante des situations d'impayés locatifs et une flambée des expulsions au terme de la trêve hivernale.

C'est pourquoi nous demandons des moyens afin de permettre la prévention et la prise en charge sociale pour éviter des ruptures de vie et des conséquences humaines dramatiques.

Les 3 vœux n'ont pas été soumis au vote de l'assemblée, le Maire a proposé une réunion de travail autour des sujets qui y sont abordés

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est fixé au 17 décembre 2020 à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h42.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 03 DEC. 2020

Le Maire
Conseiller Départemental

Laurent VASTEL



POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie